RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**DÉCISION** 

numéro CCDC\_250626\_080

portant sur

## CONTRAT RELATIF AU DROIT D'ACCÈS À LA PLATEFORME MULTI-UTILISATEURS ATELIER SALARIAL FORMULE PREMIUM

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

**VU** le Code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8 relatif aux contrats sans publicité, ni mise en concurrence,

**VU** la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler le contrat d'abonnement de droit d'accès à la plateforme logicielle de pilotage de la masse salariale, Atelier Salarial formule Premium,

CONSIDÉRANT la proposition financière de la société ADELYCE,

## **DÉCIDE**

- ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif au droit d'accès à la plateforme multi-utilisateurs Atelier Salarial formule Premium, via un accès sécurisé, avec la société ADELYCE, sise 265 rue de la Découverte à LABEGE (31670), représentée par Vincent DERRIEN, en sa qualité de Président,
- ARTICLE 2 : De préciser que le contrat est souscrit pour une durée de trois ans à compter du 22 mai 2025,
- ARTICLE 3 : De préciser que le tarif pour la première année s'élève à cinq-mille-huit-cent-cinquante euros Hors Taxes (5 850,00 € HT) soit sept-mille-vingt euros Toutes Taxes Comprises (7 020,00 € TTC) et que le tarif pour les années suivantes s'élève à six-mille euros HT (6 000,00 € HT) soit sept-mille-deux-cents euros TTC (7 200,00 € TTC),
- ARTICLE 4: D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 65818,
- **ARTICLE 5**: De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans le contrat annexé à la présente décision,
- **ARTICLE 6**: De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-200017341-20250626-Imc119525A-AR-1-1 Date de télétransmission : 26/06/25 Date de publication : 26/06/2025 Fait à Lodève, le vingt six juin deux mille vingt-cing,

Le Président Jean-Luc REQUI

Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers :

# adelyce •

Votre chargé(e) d'affaires Monsieur Jérôme Callis Jerome.Callis@Adelyce.fr

01/06/2025

CC LODÉVOIS ET LARZAC

1 place Francis Morand 34700 - LODEVE

Monsieur SULLY Thibault Directeur du Pôle Ressources Mutualisé tsully@lodevoisetlarzac.fr

Devis 2025 - QUO-07239-P7W2T6

ATELIER SALARIAL PREMIUM 3 ans

Votre abonnement actuel est valable jusqu'au 21/05/2025

Charges de personnel (K€): 7 860

Vous noterez que si la solution Atelier salarial dépend de la masse salariale de votre collectivité ci-dessus considérée, son droit d'accès TTC n'en représente que 0.07481 %. Cette valeur de cotation doit refléter l'ensemble des masses salariales concernées par notre solution (Budgets annexes).

Application	Description		Quantité	Prix HT	Total HT	Total TTC
Atelier Salarial	Droit d'accès atelier salarial,  • Abonnement annuel à l'ap  • Accès illimité à la plateforr  • Accès illimité au service su	oplication me sécurisée	1	5-000,00-€	4 900,00 €	5 880,00 €
	<ul> <li>Journée(s) d'accompagne autour de 4 thématiques pos thématique)</li> </ul>		0,5			
Atelier Salarial	Droit d'accès Gestion Décor • Abonnement annuel à l'ap d'assistance • Accès illimité à la plateforn d'assistance	oplication et au service	1	1 100,00 €	1 100,00 €	1 320,00 €
Atelier Salarial	Droit d'accès Attributs, includ • Abonnement annuel à l'ap d'assistance • Accès illimité à la plateforn d'assistance	oplication et au service	1	300,00 €	OFFERT	OFFERT
		Sous-Total Abonneme	nt Applicat	ion	6 000,00 €	7 200,00 €
Remise	Remise client exceptionnelle		1	6 000,00 €	-150,00€	- 180,00 €
Total Généra	l - 1ère année				5 850,00 €	7 020,00 €

Cette offre est valable jusqu'au 13/06/2025. En cas d'accord, merci de nous en retourner un exemplaire daté et signé svp.

Pour Adelyce, à Labège, le 01/06/2025

Pour accord, le

Cachet et signature de la collectivité

Vincent Derrien, Président d'Adelyce

# adelyce •

## Contrat

## Atelier salarial Premium

## Conditions particulières

Le présent contrat est signé entre Adelyce et le Client ci-dessous désigné :

A remplir par le Client

Dénomination : CC LODÉVOIS ET LARZAC

Adresse: 1 place Francis Morand

34700 LODEVE

Représenté par :

Fonction:

Utilis	ateurs	e-mail	fonction
1	Monsieur SULLY Thibault	tsully@lodevoisetlarzac.fr	Directeur du Pôle Ressources Mutualisé
2			
3			
		téléphone: 04 11 95 02 09	fax:

Le Client utilise son accès pour un usage interne et ne peut permettre l'utilisation par des tiers extérieurs.

\* A défaut d'informations contraires fournies par le Client, l'Utilisateur 1 sera considéré comme l'Administrateur, dont les droits d'accès permettent l'accès aux données agrégées et individuelles,

## Droit d'accès à la plateforme multi-utilisateurs Atelier salarial via un accès sécurisé

Intégration mensuelle des données de paye Visualisation graphique des données Module Comprendre Module Comparer Module Maîtriser Module Budgétiser Module Suivre Module Surveiller 0.5 jour(s) d'accompagnement annuel en ligne Conseils spécialisés (mail/tél)

#### Durée du droit d'accès à Atelier salarial

Le droit d'accès est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 22/05/2025.

## Prix

Charges de personnel (012) en K€		Droit d'acc	ès annuel	
	€ H.T.	Taux TVA	€TVA	€TTC
7 860	6 000,00	20.00	1200	7 200,00

Les prestations sont facturées après réalisation, payables sous 30 jours, date de facture. Votre abonnement annuel Atelier salarial Premium\* est calculé en fonction des charges de personnel, selon la formule ci-contre dans laquelle x est la masse salariale annuelle arrondie au millier d'€ (à date du contrat).

$$\max \left[ 920 + 31 \left( \frac{x \ln(x)}{18} \right)^{0.56}, 171 \left( x \right)^{0.4} - 3100, 3200 \right]$$

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales annexées et les accepte.

Lu et approuvé : Lu et approuvé

Date: 01/06/2025

adelyce •

SAS au capital de 68 635,03€ APE 6202A SIRET 501 271 969 00021 à Toulouse 265, rue de la Découverte 31670 Labège Lu et approuvé : Date :

Cachet et signature :

<sup>\*</sup> Cette formule n'intègre pas une durée d'engagement autre que 3 ans, ou les éléments optionnels (modules Altributs -Gestion Déconcentrée) dans le cas au le Citent souhaile bénéficiér de ces prestations complémentaires. Ces options seront alors identifiées ci-dessus dans le contrat et l'abonnement proposé les inclura.

# adelyce •

## Contrat

## Conditions générales au 24 02 2025

#### TITRE I - CONDITIONS GENERALES D'USAGE

#### PREAMBUL

ADELYCE propose des services dont l'objet est d'assister les établissements publics dans l'analyse individuelle et comparative et le pilotage de leur masse salaride, dans l'analyse des indicateurs RH et du pilotage social, dans la qualité et l'amélioration de leur paie. Ces services associent une expertise financière à une plateforme logicielle en ligne.

Le Client, identifié dans les Conditions Particulières est intéressé par l'accès à la plateforme en ligne. Dans ce contexte, ADELYCE et le Client, ci-après désignés par « les Parties » se sont rapprochées pour conclure les présentes conditions générales.

Ces conditions générales s'entendent comme un marché de fournitures courants et de services au sens du Code des marchés publics.

#### ARTICLE PREMIER - DEFINITIONS

Dans le corps des présentes conditions générales, les termes définis c après auront, entre les parties, la signification suivante :

## Applications

Les Applications désignent les programmes informatiques standards, web, en mode SaaS, édités par ADELYCE.

## • Portail

Le Portail désigne la page d'accès aux Applications, Ce terme désigne également, lorsqu'il est utilisé dans les présentes Conditions générales, indifféremment les Applications.

## • Serveu

Les Serveus désignent les moyens informatiques administrés par ADELYCE permettant un mode d'accès à distance, via Internet, aux Applications. Is désignent également les moyens informatiques administrés par ADELYCE permettant de déposer des fichies complémentaires.

## • Fichier

Chaque mois l'abonné dépose lui-même sur les serveurs sécurisés d'ADELYCE un ou plusieurs fichier(s) contenant les bulletins de paies dématérialisés au format XML (flux XHL, nome PES v2), un ou plusieurs fichier(s) de déclaration sociale nominative (DSN) au format XML ou TXT, un ou plusieurs fichiers de mandatement (Depense Aller) au format XML ou TXT (nome PES v2).

Dès que le traitement des données le nécessite, l'abonné dépose sur

Des que le traitement des données le nàcessite, l'abonné dépose sur les serveus sécurisés d'ADELYCE un ou plusieurs fichier(s) complémentaires permettant un paramétrage optimal de son compte. Ces fichiers ne doivent pas contenir de données personnelles à l'exception de celles prévues dans le précombute du Titre II. La personne en charge de ces dépôts de données est autorisée par la personne publique à réaliser cette opération.

- Responsable du traitement: Le responsable d'un traitement de données à
  caractère personnel est, souf désignation expresse par les dispositions
  législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, la personne, l'autorité
  publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens. Le
  responsable du traitement est indifféremment désigné comme « Responsable
  du traitement » ou « Client » dans les présentes conditions générales et les
  panditions pradicil élères.
- conditions particulières.

  Sous-traitant: Le sous-traitant est la personne, l'entreprise ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. I s'agit de la société ADELYCE.
- Délais : sauf mention contraire, les jours et heures indiqué(e)s dans ce contrat s'entendant comme quivaluels.

#### ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont les présentes conditions générales, les conditions particulières et les éventuelles annexes.

#### ARTICLE 3 - OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ADELYCE fournit au Client un ou plusieurs droits d'accès personnels et non exclusifs aux Applications en mode hébergé. Les Prestations (formation, conseil, assistance) et Services Associés rendus par ADELYCE sont régis par les Conditions Particulières.

Les services foums par ADELYCE font l'objet au préalable d'un paramétrage initial des données du Client. Ce paramétrage est valorisé par des prestations de mise en service. Dans l'hypothèse d'un changement majeur du contenu ou de structure des données précitées, ayant pour conséquence une charge supplémentaire et exceptionnelle. ADELYCE se réserve le droit de conditionner un nouveau paramétrage à l'acceptation par le Client d'une prestation complémentaire de mise en service.

#### ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION WEB - DOCUMENTATION

Les Applications étant hébergées sur le serveur administré par ADELYCE, il n'est pas procédé à la livraison de supports de l'application web. la mise à disposition s'effectuant par l'ouverture de la connexion au serveur d'ADELYCE et la remise de ses identifiants au Client.

Une documentation sur l'utilisation des modes d'accès est remise au Client.

#### ARTICLE 5 - EVOLUTION DE L'APPLICATION WEB

ADELYCE met à disposition du Client les fonctionnalités des Applications par le biais d'un accès à son serveur par le réseau Internet. Cette mise à disposition est faite par accès distant, afin de permettre le traitement sur le serveur administré par ADELYCE, des données transmisse par le Client.

ADELYCE se réserve la possibilité de faire évoluer les Applications, mais seulement en vue d'une amélioration constante des Prestations.

Les Prestations d'ADELYCE sont énumérées aux Conditions Particulières.

## ARTICLE 6 - IDENTIFICATION

Il est communiqué au Client des identifiants pour chaque utilisateur qui permettront à chacun de créer ses propres mots de passe afin d'accéder aux Applications. ADELYCE n'a jamais connaissance des mots de passe.

Les identifiants sont uniques, personnels et strictement confidentiels. ADELYCE et le Client s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à en préserver la confidentialité.

Le Client est seul responsable de leur utilisation. Toute utilisation des identifiants est réputée de manière irréfragable constituer une utilisation de l'application web par le Client, de que celui-ci déclare accepter expressément. Le Client s'engage à notifier sans délai à ADELYCE tout vol ou rupture de la confidentialité des identifiants.

Un filfrage par adresses IP est possible et recommandé : seutes les connexions provenant de ces adresses IP seront autorisées à consuter les Applications. L'identifiant étant lié à une adresse de courtier électronique de l'utilisateur, ADELYCE se réserve le droit de supprimer, sans délai ni prévenance, tout identifiant dont le nom de domaine ne serait pas celui administré par le Client. ADELYCE se réserve le droit de supprimer, sans délai ni prévenance, tout identifiant dont la demière connexion a plus d'un an et/ou dont le mot de passe n'a pas été renouvelé depuis plus de deux campagnes de renouvellement.

## ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE ADELYCE

ADELYCEs'engage:

- à mettre en œuvre les moyens appropriés pour réaliser les Prestations décrites aux Confflieur Partie (l'Arres).
- à assurer la continuité d'accès au service ;
- à procéder à des sauvegandes régulières des données hébergées et à en conserver l'historique;

Adelyce SAS • 265 rue de la Découverte 31670 LABEGE
Capital de 68 635.03 euros
APE 63024 • SIRET 501 271 96 00021 à Toulouse
contact@adelyce.fr • www.adelyce.fr • Téléphone 05 31 08 14 40 • Télécopie 05 31 08 14 41

Visa d'Adelyce	Visa du Client
_()	

 à préserver l'intégrité et la confidentialité des données communiquées par le Client, que ce soit au cours de leur transmission ou pendant leur hébergement. ADELYCE est seul responsable de la maintenance corrective de l'application web et fera donc son affaire personnelle pas empêcher ou gêner l'accès à l'application web.

#### ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DE SERVICE DE ADELYCE :

### Disponibilité du service

- Plage horaire d'ouverture ; 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
- Garantie de temps de rétablissement : 4 heures ouvrées

## Intégration des données \*

- Intégration initiale des Fichiers avec un premier rapport d'intégration\*\*; Délai moyen compris entre 3 semaines et 8 semaines • Mise à jour mensuelle : Délai moyen de 5 jours ouvrés sur un an
- Mise à jour mensuelle (modification substantielle des Fichiers\*\*\*):
- · Les opérations de maintenance sont réalisées, hors maintenance urgente, entre le vendredi 20h00 et le lundi 07h00. Le délai de prévenance est au minimum de 24 heures. Gestion des incidents \*\*\*\*

- ncident bloquant (service totalement inaccessible) : Rétablissement en 4 heures ouvrées
- Incident majeur (service partiellement inaccessible):
   Rétablissement en 8 heures ouvrées
- Incident mineur (non-bloquant et/ou avec solution contournement): Réponse donnée en 24 heures ouvrées après la décision prise par le responsable des évolutions et correctifs

#### Service d'assistance

- Ouverture du service : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, heure de métropole, hors jous fériés et périodes de fermeture
- \* Les engagements relatifs à l'infégration des données s'entendent à compter de la réception complète et conforme des fichiers demandés dans la procédure de mise en service et sous réserve de la conformit à à la norme dité le 15 en 15
- "Les engagements relatifs à la gestion des incidents s'entendent à compter du signalement de l'incident, par les canaux prévus dans la procédure de mise en

Il ne pourra être constaté d'irrespect d'un engagem service lorsque cet irrespect est dû à une maintenance, montée de version ou indisponibilité du support programmées et communiquées au

Le service d'assistance est accessible depuis les Applications. Un module informe l'utilisateur du contenu de ses tickets, des réponses apportées par notre support technique, des dates et heures de création, de prise en compte et de résolution. Ce module est soumis aux habilitations des utilisateurs ; seuls les administrateurs peuvent accéder à l'ensemble des

## ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'application web qui sont indiquées dans la documentation ou les différentes instructions fournies par ADELYCE. Le Client s'engage à saisir et à donner accès aux Données de manière rigoureuse, en respectant les formats, modalités et fréquences de collecte prévus. Il appartient au Client de s'assurer, sous sa responsabilité, de l'exactitude et de la complétude des

Le Client s'engage à ne permettre l'accès à l'application web qu'aux membres autorisés de son personnel. Il veillera en particulier à préserver la confidentialité de ses identifiants.

Par exception à l'alinéa précédent, le client peut donner accès aux Applications à une personne extérieure sous rése demande de dérogation, limitée dans le temps, transmise sur demande par Adelyce.

Il appartient de même au Client :

- d'être informé par les utilisateurs habilités de l'application des mises à jour de conditions générales, des notifications de sécurité ou toute autre information lui étant destinée :
- de s'assurer de l'adéquation de l'application web à ses besoins. notamment au regard de sa documentation :

- de disposer de la configuration appropriée en termes de sécurité informatique (antivirus à jour, version de navigateur encore supportée par l'éditeur etc.) et de performances (bande passante conseillée supérieure à 5Mbps, virtualisation de postes vivement déconseillé (type Citrix...) etc.) :
- ettre la connexion par tunnel sécurisé (VPN) des intervenants de la société Adelyce réalisant des prestations sur site et se connectant à un réseau
- d'administrer les droits d'accès des utilisateurs [ajout, modification,
- suppression) en fonction de leur usage et de leur présence ; d'avertir la société ADELYCE de tout incident de sécurité sur le système d'informations du Client\*\*;
- de réparer tous les incidents techniques du poste de travail des utilisateurs ou de la connexion internet du Client ;
- d'éviter toute action non autorisée ou l'absence d'actions reausses de la part du Client, de ses agents, de ses représentants, de ses prestataires d fournisseurs;
- d'organiser l'utilisation du service selon les montées de versions indisponibilité du support programmées et communiquées au moins 4h à l'avance.
- \* Les navigateurs supportés sont Mazilla Fierfax et Google Chrome.

  \*\* En cas de connatisance d'un incident de sécurité sur le système d'informations du Client par tout autre moyen, Adélyce se réserve le droit de suspende l'ensemble des accès au Client aux Applications, sans adélar in autrestation. Le réfotblement des accès se fera per la réception d'une attestation éarite du Client, garantissant l'intégrité de son système d'informations.

#### ARTICLE 10 - ANNULATION DE PRESTATIONS

#### 10-1 - Annulation par ADELYCE

ctives ou individuelles, la société ADELYCE se réserve le droit de changer d'intervenants, le format de la prestation et/ou les dates d'une prestation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Pour les prestations collectives impliquant plusieurs Clients, la société ADELYCE se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter sans dédommagement une prestation si le nombre d'inscrits se révèle infétieur à 50% du nombre de participants maximum. Toute annulation de commande est communiquée au Client par voie électronique, à l'adresse qu'il a fournie, au plus tard sept (71 jours

## aires avant le début de l'action de prestati 10-2 - Annulation par le Client (pour les prestations individuelles dans les

locaux du Client uniquement)

Toute annulation de prestation par le Client doit intervenir au plus tard dans le délai de sept (7) jours calendaires avant le début de la prestation par voie électronique à l'adresse vieduclient@adelyce.fr, Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

En cas d'annulation de la prestation dans un délai inférieur à sept (7) jours calendaires avant le début de la prestation, la société Adelyce Facture au Client une indemnité forfaitaire de six-cents euros (600€) au titre de la perte de chiffre d'affaires pour la société ADELYCE inhérente à l'absence d'interventio collaborateur.

En cas d'abandon ou d'absence en cours de prestation, la société ADELYCE facture au Client une indemnité forfaitaire de mille deux-cents euros (1200€) au titre de la perte de chiffre d'affaires pour la société ADELYCE inhérente à l'absence d'intervention du collaborateur

## ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

## 11-1 - Propriété des Applications

ADELYCE est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'application web, sur les éléments logicies et la base de données qui le composent; les présentes conditions générales n'opèrent aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

Par les présentes, le Client dispose d'un droit d'utilisation de l'application web, personnel, non exclusif, non cessible et limité à la durée du contrat (défini dans les conditions particulières), s'effectuant par accès distant à partir de la connexion depuis le site du Client auserveur d'ADELYCE.

Il est notamment formellement interdit au Client :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation de l'application web ou de sa documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur l'application web;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection de

## 11-2 - Propriété des données

nsemble des Données et informations transmises ainsi que de celles qui auront été traitées via les Applications.

Adelyce SAS • 265 rue de la Découverte 31 670 LABEGE Adelyte and • 200 feet and except the series and a series and a Capital de 68 635,03 euros

APE 62024 • SIRET 501 271 969 00021 à Toulouse

contact@adelyce.fr • www.adelyce.fr • Téléphone 0531 08 14 40 • Télécopie 0531 08 14 41

### ARTICLE 12 - ACCES ET TELECOMMUNICATIONS

Le Client fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès aux Applications

Il appartient au Client de s'assurer que les accès ne soient pas fermés par son administrateur réseau.

#### ARTICLE 13 - GARANTIE D'EVICTION

ADELYCE garantit qu'il est auteur ou titulaire des droits d'auteur sur l'application web ou qu'il détient les droits nécessaires pour consentir le

ADELYCE agrantit que l'utilisation par le Client des Applications dans le cadre et le respect du présent contrat ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers.

En conséquence, ADELYCE s'engage à indemniser le Client de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre, y compris les frais supportés pour sa défense, à raison d'une atteinte quelconque aux droits, notamment de propriété intellectuelle, d'un tiers, du fait de l'exécution du présent contrat.

#### ARTICLE 14 - ASSURANCES

La responsabilité d'ADELYCE pourrait se frouver engagée en cas d'inexécution fautive du présent contrat. ADELYCE déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels, immatériels et de cyber-malveillance consécutifs à l'exécution du contrat.

Cette assurance couvre notamment les matériels, programm d'ordinateur et fichiers, restauration de données, préjudices d aux dysfonctionnements informatiques des applications appartenant au

- client et pour un montant parsinistre ; plafonné au montant d'abonnement annuel pour les dommages
- plafonné au montant d'abonnement annuel pour les dommages

ADELYCE s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre par Tous sinistres confondus seront plafonnés au montant de la rémunération annuelle du présent contrat.

#### ARTICLE 15 - DUREE

Le Service est souscrit pour une Durée Initiale spécifiée aux Conditions Particulières. Cette durée s'entend à partir de la notification au Client de l'ouverture du premier accès administrateur. Le contrat porte, par défaut, sur une durée de 3 ans.

## ARTICLE 16 - PRIX DU DROIT D'ACCES

ontrat est souscrit moyennant le versement du prix fixé sur la base du tarif en vigueur à la date de la signature. La formule de calcul et le tarif calculé du présent Contrat figurent dans les conditions particulières.

Les tarifs appliqués sont révisés selon la formule suivante : P = Po x S / So dans laquelle : P est le prix après révision : Po est le prix initial ; S = indice SYNTEC révisé applicable à la date de révision du Contrat; So = indice SYNTEC révisé applicable au 1 er janvier de l'année civile d'entrée en vigueur du Contrat.

L'indice SYNTEC révisé, reconnu par le Ministère du l'Economie et des Finances, mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies. Une mise à jour mensuelle est publiée à chaque fin de mois.

En cas de révision du mode de calcul du Syntec par la Fédération Syntec Adelyce se réserve le droit d'appliquer sans avenant et sans délai le nouveau mode de calcul

Chaque mise à jour de tarif a pour base de calcul le montant de m salariale tel qu'importé sur nos Applications, incluant toute catégorie de personnels faisant l'objet d'un bulletin de paie

## ARTICLE 17 - RESILIATION

La durée initiale du contrat définie par les Conditions Particulières de chaque Application est ferme

Sans préjudice de toute réparation qui pourrait être demandée le cas échéant, la résiliation immédiate du Contrat pourra être notifiée à tout moment, de façon anticipée, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de violation ou non-exécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des présentes stipulations contractuelles et plus particulièrement es 7, 9 et 20. Le Contrat sera alors réputé résilié au jour de la réception de la notification précitée.

En cas de résiliation au motif de l'article 42 du CCAG-FCS 2021 ou de l'article 51 du CCAG-TIC 2021 , l'indemnité à verser parle Client à la société Adelyce s'élève à 50% des abonnements restants dus calculée au prorata temporis (Ey/365) de comprise entre la réception de la notification et la fin de l'engagement contractuel.

#### ARTICLE 18 - FORCE MAJEJIRE

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des parties seront suspendues à la diligence des parties dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent contrat, tels que le blocage des télécommunications ou le blocage des réseaux informatiques. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le vesement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Il ne pourra être constaté d'irrespect d'un engagement de niveau de service

lorsque cet irrespect est dû à des facteurs hors du contrôle de la Société ADELYCE (catastrophes naturelles ou d'origine humaine, action gouvernementale...) affectant tout ou partie des ressources participant à la fourniture du Servic

#### ARTICLE 19 - CLAUSES FINALES

Les présentes conditions générales ne peuvent être modifiées que par de nouvelles conditions générales. Celles-ci sont présentées dans les Applications à l'attention de tous les utilisateurs. L'utilisateur doit les imprimer et les soumettre à la signature de l'autorité compétente et les adresser par tout moyen à Adelyce absence de notification dans un délai de 2 mois, les nouvelles conditions sont réputées approuvées par la personne publique (Qui tacet consenfire videtur). La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres dispositions qui conserveront leur force et leur portée. De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute aufre législation. Toute confestation relative à l'inferprétation ou à l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat sera soumise à la juridiction du tribunal administratif territorialement compétent.

#### TITRE II - TRAITEMENTS REALISES POUR LE COMPTE DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT EN APPLICATION DU RGPD

Le présent titre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le soustraitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour l'exploitation des Applications.

La nature des opérations réalisées sur les données consiste à alimenter noti base de données des informations présentes dans les Fichiers, en les qualifiant selon nos référentiels. Les Fichiers transmis ne sont conservés que la durée nécessaire à leur traitement et à leur validation,

> Visa d'Adelyce Visa du Client

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- analyse statistique et individuelle de la masse salariale et des carrières ; suivi des dépenses réalisées et de l'atterrissage au 31 décembre ;
- · modélisation et projection pluriannuelle de la masse salariale ;
- alimentation après anonymisation d'un observatoire de la mass salariale :
- analyse statistique et individuelle de l'absentéisme.
- analyse statistique et individuelle des différents contrats de travail :
- analyse statistique et individuelle de la mobilité interne et externe analyse statistique et individuelle des indicateurs de pilotage social;
- · analyse de la qualité de la paie.

Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes

- nom, prénom, sexe, année et mois de naissance, nombre d'enfants :
- statut, grade, emploi ;
- durée et typologie des absences;
- · ancienneté :
- niveau de diplôme ;
- · début et fin du contrat de travail et motif de recrutement; econnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- rubriques de bulletin de paie

Les fonctionnalités justifiant l'utilité de ces données à caractère personnel sont les suivantes :

- · analyses des coûts individuels
- hypothèses individuelles de sortie d'agent.
- établissement d'indicateurs RH (catégorisation des agents en fonction de leur mode de recrutement et de leur contrat, affectations des agents dans l'organisation, qualification des postes...);
- · analyse des anomalies de paie individuelles

Les catégories de personnes concernées sont les agents, élus ou toute autre catégorie de personnels payés par le responsable de traitement.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le re tratement met à la disposition du sous-traitant les fichiers après suppression des données personnelles dispensables (numéro de sécurité sociale, adresse de résidence et compte bancaire, rubriques relatives au prélèvement à la source). Pour permettre cette suppression, le soustraitant met à disposition du responsable du traitement une fonctionnalité

Le sous-traitant s'engage à ne pas commercialiser ni à transmettre à fitre gracieux ou onéreux les données personnelles confiées par le responsable du traitement.

Le sous-traitant est amené à réaliser une consolidation des données traitées de type « benchmark ». Pour permettre l'anonymisation, les noms, prénoms et employeur sont supprimés lors de l'alimentation des tables de données consolidées. Dans le cadre de ce « benchmark », la consultation des données par les utilisateurs n'est permise que

- si l'échantillon disponible, à la suite de l'application de filtres (type d'employeur, taille d'employeur, grade des personnels...) est suffisamment important pour ne pas permettre une identification par déduction :
- la période consultée a été au préalable enrichie des données du Client, principe de réciprocité selon lequel le Client n peut consulter que des données auxquelles il a contribué

## ARTICLE 20 - OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

- Le sous-traitant s'engage à : traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui
- fait/font l'objet de la sous-traitance ; traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement, le cas échéant, Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays ties ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer

le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitem sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants

- · garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le adre du présent c
- maintenir un journal des connexions pendant la période du contrat, alimenté par les connexions des utilisateurs, leur horodatage et les pages de l'application consultées ;
- · veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une
  - obligation légale appropriée de confidentialité ; reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

#### ARTICLE 21 - SOUS-TRAITANCE ULTERIEURE

ers et leurs réplications sont susceptibles d'être hébergées auprès de 3 sous-traitants ultérieurs.

ment est sous-traité aux sociétés suivantes

- Free Pro, dont le siège social est situé au 3 rue Paul Brutus 13015 Marseille et dont les datacenters objets du contrat sont situés à Marseille et à Lyon
- ECRITEL, dont le siège social est situé au 84, rue Villeneuve 92110 CLICHY et dont les datacenters objets du contrat sont situés en région parisienne ;
- NetExplorer, dont le siège social est situé au 24, boule vard des Frères Voisins, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX et dont les datacenters objets du contrat sont situés en région parisienne.

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le soustraitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres soustraitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. En cas de refus, chaque partie peut se prévaloir d'une résiliation légitime du contrat

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant uttérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du réalement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant uttérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations

## ARTICLE 22 - DROIT D'INFORMATION

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des

## ARTICLE 23 - EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Dans la mesure du possible et selon la base légale du traitement, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de ner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les pesonnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique auprès du responsable de

t. Cette fonctionnalité procède à une normalisation des Fichiers directement par le projecteur, sons communication quec les Serveus et sons attération du Fichier Initial.

Adelyce SAS • 265 rue de la Découverte 31670 LABEGE Adelyce 3n • 200 rate Get a second and a second a second and a second and a second and a second and a second

Visa du Client Visa d'Adelyce

## ARTICLE 24 - NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 36 heures après en avoir pris connaissance et par courier électronique aux administrateurs désignés dans l'application. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu,

#### ARTICLE 25 - AIDE DU SOUS-TRAITANT

Conformément à l'article 28,3 f) du RGPD, il incombe au responsable de traitement de réaliser l'analyse d'impact des traitements envisagés. Dans ce cadre, le sous-traitant apporte son aide en lui fournissant toute information nécessaire.

Par alleurs, le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### ARTICLE 26 - MESURES DE SECURITE

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- clauses de sécurité et de confidentialité intégrées aux contrats de travail et sensibilisation en continue des collaborateurs;
- clauses de sécurité et de confidentialité intégrées au contrat signé avec l'ensemble des sous-traitants;
- choix d'hébergeus certifiés ISO27001 et HDS disposant de datacenters équivalents lier 3 et garantie du temps de rétablissement contractuelle fixée à 4 heures;
- protection physique des locaux;
- chiffrement de la plateforme d'accès aux Applications et aux bases de données, chiffrement des postes de travail;
- accès protégés par mot de passe robuste ;
- audits organisationnels & techniques et tests d'intrusion périodiques réalisés par des prestataires qualifiés PASSI;
- accompagnement continu par deux prestataires experts en cybersécurité;
- mise en oeuvre du principe de défense en profondeur basé sur différentes mesures de sécurités et outils complémentaires (Sauvegarde utilime, Supervision, NDR, AVNG, EDR, FW, AntiDDOS, Scans de vulnérabilité...);
- veille technologique et Cyberveille ;
- mise en ceuvre de mesures de continuité (infrastructure haute disponibilité) doublées d'un Plan de Reprise d'Activité.

## ARTICLE 27 - SORT DES DONNEES

La finalité du traitement repose sur la modélisation de données rétrospectives dont la période minimale nécessaire est de 24 mois. La durée minimale de conservation des données est par conséquent de 24 mois. Au-delà, le responsable du traitement précise au sous-traitant, par tout moyen approprié. La durée de conservation souhaitée. La suppression des données sera alois réalisée, mois par mois, par le sous-traitant.

Au terme de la prestation de services relative au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Les suppressions de données sont notifiées par courrier électronique aux administrateurs désignés sur l'application.

Il incombe au responsable de traitement de réaliser toutes les extractions qu'il juge nécessaire avant toute suppression de données.

Annuellement, la société Adelyce procède à une purge des résultats des travaux de prospective budgétaire de plus de deux ans afin de maintenir une allocation des ressources conforme aux conditions financières du contrat (basées sur le montant de masse salariale intégré à l'application) et dans une démarche de respect de l'environnement.

Annuellement, la société Adelyce procède à une purge des travaux de prospective stratégique (module Mollitiser) n'ayvant pas été consultés depuis un an fin de maintenir une allocation des ressources conforme aux conditions financières du contrat (basées sur le montant de masse salariale intégré à l'application) et dans une démarche de respect de l'environnement. Les paramètres de ces travaux sont conservés afin de permettre un nouveau calcul de prospective stratégique. Les résultats de ce nouveau calcul ne sont pas garantits strictement identiques à ceux du premier calcul, en raison des mises à lour rédementaires et des améliorations de modéficiation statisfique.

#### ARTICLE 28 - DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le sous-traitant met à disposition les coordonnées du DPO désigné. L'adresse électronique du DPO est la suivante : dpo@adelyce.fr.

### ARTICLE 29 – REGISTRE DES CATEGORIES D'ACTIVITES DE TRAITEMENT

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duqueil à agit, des éventuels sous-traitants et du délègué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

Le sous-traitant ne transfère aucune donnée à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

#### ARTICLE 30 - AUDIT ET DOCUMENTATION

Les parties, sous-traitant et le responsable de traitement pourront, à tout moment, contrôler que les exigences de sécurité sont satisfaites. L'intilative de l'audit pourra être prise par l'une ou l'autre des parties sans que l'autre puisse s'y opposer. Elles mandateront conjointement à cette fin un organisme qualifié, pour procéder à l'audit de sécurité convenu entre les parties selon les règles depondés clambés.

- l'auditeur doit être indépendant, accepté par Adelyce et qualifié PASSI RGS;
- Adelyce doit être destinataire de tous les rapports d'audit et doit pouvoir les utiliser pour ses propres besoins;
- Adelyce aura l'autorisation de diffuser le résultat de l'audit à ses autres clients ;
- seules des personnes agréées par Adelyce et ayant signé un accord de confidentialité pouront avoir connaissance des rapports d'audit;
- Adelyce sera seufe décisionnaire des environnements concernés par l'audit;
   des audits équivalents n'auront pas été menés durant les 12 mois précédents;
- un calendrier d'audit sera convenu entre les parties au minimum un mois avant le début de l'audit.

L'audit pourra concerner l'organisation ou l'architecture mises en place, les configurations déployées ouse faire sous une forme de tests d'Intrusion, Les tests d'Intrusion seront encadrés par une charte commune signée entre le sous-traited le reproportable de traitement et la représidé managent de pour l'audit.

traitant, le responsable de traitement et la société mandatée pour l'audit. Les audits de sécurité pourront être effectués de façon planifiée avec une fréquence maximale annuelle, ou par sutre d'un indident grave de sécurité survenu sur les systèmes du responsable de traitement ou du sous-traitant (qu'il s'agisse ou non des systèmes entrant dans le gadre du présent contrat).

Le sous-traitant et le responsable de traitement seront prévenus au minimum 30 jous calendaires au préalable. En cas d'indisponibilité justifiée des personnes clés chaz le sous-traitant ou le responsable de traitement, la partie concernée pourra demander de décaler l'audit d'un délai d'un mois maximum.

pourra demandre de decuer i de la composition de la sous-traitant devront prendre à leurs charges et corriger toutes vulnérabilités ou non-conformités découvertes, Les vulnérabilités ou non-conformités majeus ou critiques devront être confodés dans les plus brefs délais.

La partie demanderesse prendra à sa charge les coûts de l'audit. Adelyce se réservant le droit de facturer le coût des travaux nécessaires au déroulement de l'audit dont elle ferait l'objet (préparation des environnements, paramétrage, etc.), qui seront détaillés dans un devis spécifique devant être dûment accepté par l'autre partie avant toute intervention.

Adelyce SAS • 265 rue de la Découverte 31 670 LABEGE
Capital de 68 635,03 euros
APE 6202A • SIRET 501 271 969 00021 à Toulouse
contact@adelyce.fr • www.adelyce.fr • Téléphone 0531 08 14 40 • Télécopie 0531 08 14 41

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

#### ARTICLE 31 - OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT

- Le responsable de traitement s'engage à ; fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant.
- · superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant, après avoir obtenu son accord explicite et sous réserve que cette supervision ne porte pas atteinte à la propriété intellectuelle et à la confidentialité du sous-traitant,

Le sous-traitant se tient à l'entière disposition du responsable de traitement our l'accompagner dans le cadre de ces obligations et lui apporter toute précision nécessaire.

#### TITRE III - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES NECESSAIRES A L'ACCOMPAGNEMENT ET LA COMMUNICATION AUPRES DES UTILISATEURS

#### PREAMBULE

Le présent titre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après et exclusivement utilisées dans le cadre de la relation client.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le rèalement européen sur la

Ces données sont soumises aux articles 19, 21, 23, 24, 25, 27, 28, 29 et 30 des présentes conditions générales.

## Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour communiquer auprès des utilisateurs.

La nature des opérations réalisées sur les données consiste à alimenter les outils de Gestion de la Relation Client (GRC) des informations recueilli lors de la création des utilisateurs des Applications.

Les finalités du traitement sont les suivantes

- envoyer une revue de presse ciblée sur les actualités relatives à la masse salariale et les finances de la fonction publique territoriale hospitalière. Elle offre une veille règlementaire essentielle, analysée et synthétisée en quelques articles,
- mettre à disposition les documentations et contenus relatifs aux métiers couverts par les services d'ADELYCE : méthodologie, livre blanc, retour d'expérience, témoignage, partage de bonnes pratiques (liste non-exhaustive);
- Applications et aux prestations associées: prestations d'accompagnement annuelles et contractuelles (sur site ou en ligne), webinaires (Grand Live et Petit Live), formations continues,

formations et Ateliers de Formation, informations de mises à jour et maintenance des Applications, panels clients (liste non-exhaustive); mesurer l'audience, les parcous utilisateus et le temps de réponse des

- pages consultées.
- vre la progression de l'apprenant et proposer un parcours de formation cohérent dans le cadre de son utilisation des solutions d'Adelyce.

Dans cette optique, chaque utilisateur intéressé par des formations sur les solutions d'Adelyce, se voit créer par nos services, un accès à notre plateforme

Concernant les finalités a) et b), le responsable de traitement s'engage à informer les futurs utilisateurs des Applications que toute création d'un utilisateur sur ces Applications emporte le consentement de ce demier à recevoir les nmunications. Ce consentement n'est pas définitif et peut être décliné

La finalité c) a pour base légale l'intérêt légitime tel qu'il est défini à l'article 6, alinéa 16 du Chapitre 2 du RGPD.

Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- civilité :
- nom, prénom :
- date de naissance (optionnelle)
- fonction:
- adresse électronique :
- adresse IP de connexion.

Les catégories de personnes concemées sont les utilisateurs déclarés des Applications.

Le sous-traitant s'engage à ne pas commercialiser ni à transmettre à titre gracieux ou onéreux les données personnelles confiées par le responsable du

### ARTICLE 32 - COOKIES FT MESURES D'AUDIENCES

Adelyce se réserve le droit de collecter des cookies dans le cadre de l'utilisation des Applications. Les finalités se limitent à une mesure d'audience (performances, navigation, consutation des contenus) pour le compte exclusif de l'éditeur, la production de données à partir de ces cookies est anonyme. Conformément au droit applicable, ces finalités ne nécessitent pas de recueil du consentement des utilisateurs.

#### ARTICLE 33 - SOUS-TRAITANCE ULTERIEURE

adre de la GRC, l'hébergement est sous-traité aux sociétés suivantes : Microsoft France, dont le siège social est situé au 39, quai du

- Président Roose velt, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX et dont les datacenters objets du contrat sont situés en France métropolitaine ;
- NetExplorer, dont le siège social est situé au 24, boule vard des Frères Voisins, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX et dont les datacenters objets du contrat sont situés en région parisienne.
- Free Pro, dont le siège social est situé au 3 rue Paul Brutus 13015 Marseille et dont les datacenters objets du contrat sont situés à Marseille et à Lyon ;
- Keepit France, dont le siège social est situé au 30 rue Godot de Mauroy, 75009 PARIS et dont le datacenter objet du contrat est situé en Allemaigne :
- Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, α le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traite spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de tratement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. En cas de refus, chaque partie peut se prévaloir d'une résiliation légitime du

présente les mêmes agranties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le

Adelyce SAS • 265 rue de la Découverte 31670 LABEGE 

Visa d'Adelyce	Visa du Client	
12		

responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

### ARTICLE 34 - EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Dans la mesure du possible et selon la base légale du traitement, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée jy compris le profiloge).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique auprès du responsable

La possibilité est donnée à l'utilisateur de se désabonner librement des communications a) et b) du préambule du titre III au moyen d'un lien de désinscription présent dans chaque communication. Les communications c) du même préambule ne font pas l'objet de ce disposité en raison, entre autres, des opérations de maintenance et des montées de version.

Cachet et Signature Adelyce	Cachet et Signature du Client
Cachet:	Cachet:
ADELYCE  1955. Num de la Okcinorité  Loss Jamons de Docconirie  Loss Jamons de Docconirie  Loss Jamons de Docconirie  Loss Jamons de Loss Loss Loss  Loss Jamons de Loss Loss Loss  Loss Jamons de Los	
Lu et Approuvé : La cé appreuré	Lu et Approuvé :
Date : 14/02/2025	Date :
Signature:	Signature :

Adelyce SAS • 265 rue de la Découverte 31670 LABEGE
Capital de 68 635,08 euros
APE 6202A • SIRET 501 271 969 00021 à Toulouse
contact@adelyce.fr • www.adelyce.fr • Téléphone 05 31 08 14 40 • Télécopie 05 31 08 14 41

Visa du Client